



La Fondation du patrimoine en quelques mots...

Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

- **La subvention :** La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

Délégation Régionale de Lorraine

62 rue de Metz - 54000 NANCY
Tél./Fax : 03 83 46 86 35

lorraine@fondation-patrimoine.org
lorraine.fondation-patrimoine.org



Avec le généreux soutien des partenaires financiers :



Avec l'aimable participation de :



Pour plus de simplicité, faire des économies et préserver l'environnement

faites un don sur Internet :
lorraine.fondation-patrimoine.org



L'Adoration des Mages

Photos : Région Lorraine - Inventaire Général (Ludovic Cury)

Imprimé sur papier PEFC. Ne pas jeter sur la voie publique.



Appel au mécénat citoyen

Acquisition d'un groupe sculpté

FONDATION
DU PATRIMOINE



L'Adoration des Mages



Le portail de la cathédrale de Toul est orné au Moyen Age d'une série de groupes sculptés, illustrant la vie et la Passion du Christ. Ces œuvres ont été détruites pour la plupart à la Révolution, mais une poignée a pu être sauvée.



Conservées en mains privées depuis plus de 200 ans, les œuvres ont bénéficié d'un programme d'acquisition par la Ville de Toul depuis 2015 : trois groupes appartenant au cycle de la Passion du Christ ont intégré les collections du musée d'Art & d'Histoire : la Cène, le Jardin des Oliviers et le Couronnement d'épines.

Un quatrième groupe, illustrant cette fois la naissance du Christ, est aujourd'hui proposé. C'est le dernier disponible : cette opération clôt la campagne d'acquisition de ces œuvres qui retournent ainsi dans le domaine public.

Neuf personnages figurent dans la composition : Joseph et la Vierge, abrités dans l'étable, encadrent le nourrisson dans la crèche. Les Rois Mages présentent leurs offrandes d'or, de myrrhe et d'encens. Ils forment un contraste saisissant avec la simplicité notable et la pauvreté des matériaux mis en œuvre pour l'étable, seulement couronnée de l'étoile ayant guidé les Rois.

Les détails délicats des costumes et des attributs confèrent aux Mages leur apparat, et illustrent leur puissance. Leurs barbes constituent un rappel de leur sagesse. Les costumes sont représentés avec grand soin, les cassures des plis de leurs manteaux laissent transparaître des influences flamandes et champenoises.

La composition de la scène se retrouve dans des œuvres médiévales ou de la toute première Renaissance italienne. On sait que le chantier de ces décors a été entrepris à Toul à la fin du XV^e siècle, ce qui situe chronologiquement cette œuvre.

L'ensemble est légèrement courbé vers la gauche, ce qui indique que le groupe devait figurer très en hauteur sous une voussure du portail de la cathédrale, un emplacement de choix pour édifier les fidèles passant sur le parvis.



Bon de souscription

Oui, je fais un don pour l'acquisition d'un groupe sculpté à Toul. Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN GROUPE SCULPTÉ À TOUL ».

Mon don sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la Ville de Toul ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- L'impôt sur le revenu L'impôt sur la Fortune
 L'impôt sur les sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 500 mille du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don ?

• **PAR INTERNET** : Plus simple et plus rapide ! Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/51320

• **Flashez ce QR code** à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !
L'installation d'une application QR code est requise.



• **PAR COURRIER** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine – Acquisition d'un groupe sculpté à Toul » (voir coordonnées au dos).

Attention : Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque.

La Ville de Toul remerciera les donateurs à travers des contreparties :

- **Pour tous les dons** : Inscription du nom du donateur sur les différents supports de communication en lien avec ce mécénat
- **50 € - 150 €** : Une médaille souvenir de la Ville de Toul gravée Monnaie de Paris
- **150 € - 300 €** : Une médaille souvenir de la Ville de Toul gravée Monnaie de Paris / Un marque-page de prestige / Présentation commentée du groupe en avant-première suivie d'une réception
- **+ de 300 €** : Une médaille souvenir de la Ville de Toul gravée Monnaie de Paris / Un marque-page de prestige / Présentation commentée du groupe en avant-première suivie d'une réception / Un pied de la Rose "Toul"

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, délégation Lorraine.
La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la Ville de Toul ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la Ville de Toul ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.
La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.